

Solution Pro

VOS TEMOIGNAGES

Dominique E.

(32 ans, terrassier installé depuis 6 mois)

« Cela fait maintenant 6 mois que j'ai créé mon affaire de terrassement. Au début ça a été un peu difficile et j'avais peu de temps pour m'occuper des problèmes d'assurance en cas de décès ou d'arrêt de travail. Mais je savais que je devais le faire, pour mon entreprise et pour ma famille. Alors, j'ai étudié la question et j'ai choisi SOLUTION PRO CREATEURS. En tant que créateur d'entreprise, j'ai immédiatement bénéficié de 50 % de réduction sur la formule proposée. Ca aide lorsqu'on démarre ! »



Stéphane C.

(43 ans, plombier-chauffagiste installé depuis 8 ans)

« L'arrêt de travail, c'est bon pour les salariés. Moi, je ne m'arrête jamais, même lorsque je suis malade... Je ne peux pas me le permettre. Par contre, un accident ça peut toujours arriver... Alors, j'ai décidé d'anticiper. Avec SOLUTION PRO ACCIDENT, j'ai opté pour des garanties maximales en cas d'accident, pour un tarif minimal. Décès, invalidité, incapacité à l'exercice d'un métier et hospitalisation, tout est couvert ! En plus, je n'ai pas eu à passer une batterie de questionnaires ou de tests médicaux, j'ai juste signé une déclaration de bonne santé. Pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple et pas cher ? »

Solution Pro



Sébastien P.

(52 ans, commerçant poissonnerie installé depuis 23 ans)

« Moi, les surprises, j'ai passé l'âge... Ce que je veux, c'est une protection complète pour mettre mes proches à l'abri en cas de coup dur. Avec Solution Pro qui a obtenu le label d'excellence des dossiers de l'Épargne cette année, je sais que je dispose d'un contrat figurant parmi les meilleurs du marché. J'ai opté pour le module "Privilège" qui me permet de garantir une rente pour mon conjoint et mes enfants, en plus des capitaux décès.

Et puis à mon âge, la maladie ça peut arriver, alors j'ai pris une couverture importante en cas d'arrêt de travail et d'invalidité. Quand on peut, c'est important de faire ce qu'il faut pour soi... et pour sa famille. »



Solution Pro

Décès - Invalidité - Arrêt de travail



**Professionnels
Indépendants,
pour vous et
votre famille,
choisissez
l'Excellence**



Spheria
Val de France,
la mutuelle
sur mesure



SOURIEZ, VOUS ÊTES ASSURÉ



Solution Pro

La solution Prévoyance des Professionnels Indépendants

Un large éventail de solutions

SOLUTION PRO propose aux Professionnels Indépendants un large éventail de garanties et de capitaux permettant de préserver l'entreprise et le foyer familial en cas de coup dur (décès, invalidité, arrêt de travail, hospitalisation).

5 MODULES SONT PROPOSÉS :

- **SOLUTION PRO "ACCIDENT"** offre une protection complète de 4 garanties "accident" (décès, invalidité, arrêt de travail, hospitalisation) accessible sans questionnaire médical (une simple déclaration de bonne santé suffit).
- **SOLUTION PRO "CONFORT"** propose 3 garanties (décès, arrêt de travail et invalidité) toutes causes (accident & maladie) déclinées en 5 packs en fonction des niveaux de prestation.

- **SOLUTION PRO "CRÉATEURS"** répond aux besoins spécifiques des créateurs recherchant une protection complète nécessaire en phase de démarrage de l'entreprise. Une réduction tarifaire de 50 % est appliquée sur la première année de cotisation sur les packs 1 et 2 du module "confort".
- **SOLUTION PRO "PRIVILÈGE"** offre une protection sur mesure construite par le Professionnel Indépendant lui-même en fonction des nombreuses garanties proposées.
- **SOLUTION PRO "GÉRANT MAJORITAIRE"** qui s'adapte aux spécificités des professionnels dirigeant une entreprise sous forme de société. Les garanties sont exprimées en pourcentage du Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS).




Solution Pro

Un complément essentiel à votre régime de base

- En cas d'arrêt de travail (incapacité de travail), le Régime Obligatoire des artisans et commerçants prévoit le versement d'indemnités journalières au mieux égales à 50 % de votre revenu moyen (des 3 dernières années, dans la limite du PASS).
- En cas d'invalidité, le revenu professionnel de référence est celui des 10 meilleures années (dans la limite du PASS). La prestation du Régime Obligatoire des artisans est de 50 % du revenu professionnel. Pour les commerçants, la prestation

du régime de base est comprise entre 30 et 50 % du revenu professionnel.

- En cas de décès, les régimes obligatoires des Professionnels Indépendants prévoient des capitaux forfaitaires dont le montant varie en fonction de la situation familiale de chaque individu.
- Pour les professions libérales, les régimes spécifiques offrent généralement un niveau de protection inférieur à celui des artisans et commerçants que ce soit sur les risques de décès, d'invalidité ou d'arrêt de travail.



Une assistance complète pour vous aider en cas de coup dur

Vous bénéficiez d'une assistance téléphonique joignable à tout moment et d'un ensemble de services complémentaires.

Exemples en cas d'arrêt de travail :

- Mise à disposition d'une aide à domicile pendant ou après votre hospitalisation.



Solution Pro

Des raisons d'adhérer

Un large choix de garanties à des tarifs très compétitifs

La gamme "SOLUTION PRO - Plan Indépendants" propose des modules accessibles à toutes les catégories de Professionnels Indépendants en fonction de leur situation (création d'entreprise, TNS installé, dimension de l'entreprise...). A chaque professionnel correspond une garantie à un tarif adapté et figurant parmi les plus attractifs du marché.

Des cotisations déductibles du bénéfice imposable

Toutes les garanties de SOLUTION PRO sont éligibles à la Loi Madelin (si prestations versées sous forme de rente) et permettent au Professionnel Indépendant de déduire ses cotisations

SOLUTION PRO de son bénéfice imposable. La cotisation est alors financée en partie par le gain réalisé sur l'impôt.

Une sélection médicale simplifiée

Certains modules et packs de SOLUTION PRO sont accessibles avec un simple questionnaire médical simplifié (4 questions) voire sur simple déclaration de bonne santé.

Solution pro a reçu le très prisé Label d'Excellence décerné par les dossiers de l'épargne, récompensant la qualité, l'innovation et le positionnement tarifaire des produits.



- Livraison de vos médicaments et de vos courses pendant votre convalescence.
- Prise en charge et organisation de la garde de vos enfants...

Exemples en cas de décès :

- Proposition d'organisation et de mise en œuvre des obsèques dans le respect des souhaits émis par la famille et/ou l'assuré, et du budget prévu par ces derniers.
- Aide à domicile mise à disposition d'un proche dans les 10 jours qui suivent le décès.
- Service permanent d'enregistrement de vos dernières volontés sous code confidentiel.
- Rapatriement du corps en cas de décès survenant à plus de 50 km du domicile.